

Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles – FRDG251

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG251
Nom masse d'eau	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme – sous bassin hydrogéologique Herbasse Chalon (Chambarands) Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme – Sous bassin versant hydrogéologique Joyeuse Savasse.
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	-
Communes concernées par la demande	6 communes : Grand-Serre, Saint-Barthélemy-de-Vals, Claveyson, Erôme et Peyrins
Contenu de la demande	- Retrait du classement des communes au titre de cette MESO ; - Maintien des secteurs déjà classés en 2021.
Argumentaire du contributeur	<p>Nous demandons le maintien en non classement : la même situation concernant les 4 compartiments de la masse d'eau avait conduit en 2021 à un non-classement des communes du Grand-Serre, de Claveyson, de Saint-Barthélemy-de-Vals, d'Erôme et de Peyrins. De plus, la zone agricole concernée est très réduite et principalement composée de prairies extensives. Les valeurs de nitrates mesurées sont faibles (10 mg/L) et ne traduisent pas une pression agricole significative.</p> <p>"Faible surface concernée par la masse d'eau → contribution agricole limitée.</p> <p>Type de culture à faible risque de lessivage (prairies permanentes, verges). Faible proportion de cultures annuelles.</p> <p>Valeurs nitrates très faibles et stables sur les deux points de mesure. Aucun changement depuis la précédente révision."</p> <p>Nous demandons le déclassement de Crozes-Hermitage. La commune est située sur un compartiment déconnecté, sans point de suivi nitrates et occupé quasi exclusivement par des vignes à faibles apports azotés. Aucun indicateur ne justifie un classement en zone vulnérable : "Aucun point de suivi sur le compartiment concerné. Occupation exclusivement viticole à très faibles apports azotés. Compartiment hydrogéologique déconnecté. Absence totale d'indicateur de pression agricole azotée."</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Les communes sont proposées au titre d'un compartiment de masse d'eau déjà classé en 2021. Les communes concernées se trouvent toutes en bordure du compartiment de masse d'eau souterraine. Par cohérence géomatique et vu l'étendue de la masse d'eau souterraine,

l'analyse de la SAU sur les sections cadastrales concernées communes par communes a été conduite afin d'établir la proposition de classement V2.

- Concernant Le Grand-Serre : le compartiment sous-bassin versant hydrogéologique Herbasse et Châlon intersecte le sud de la commune, mais sur une maigre frange. Sur ce secteur, on constate quelques rares parcelles céréalières, ne justifiant pas le classement du Grand-Serre dans sa totalité au titre de la FRDG251. Toutefois le bassin versant de l'Herbasse de Sa Source à la Limone (FRDR314) intersecte lui aussi le sud de la commune avec une superposition de 13,4 % justifiant le classement partiel de la commune du Grand-Serre.
⇒ La commune de Grand-Serre n'est plus proposée totalement en V2 au titre de la FRDG251, mais reste classée proposée en V2 partiellement sur les seules sections concernées par le bassin versant de l'Herbasse (voir fiche correspondante).

- Concernant Saint-Barthélémy-de-Vals : le compartiment SSBV Herbasse Châlon intersecte le sud de la commune sur une petite section. Sur ce secteur, il y a très peu de SAU (majorité viticulture). La proposition de retrait de la V2 de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals est donc justifiée. La commune reste toutefois classée partiellement au titre de la Bouterne à hauteur de 4,6 % de sa superficie sur une section contenant quelques parcelles agricoles.
⇒ la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals n'est plus proposée totalement en V2 au titre de la FRDG251, mais reste proposée partiellement sur les seules sections concernées par le bassin versant de la Bouterne (voir fiche correspondante).

- Concernant Claveyson : le compartiment Herbasse-Châlon intersecte le sud de la commune sur une section relativement large où se trouvent beaucoup de cultures, notamment quelques céréalières ou vignes. Toutefois étant donné la localisation du point par rapport au qualitomètre déclassant, la contribution de ces cultures aux teneurs mesurées paraît peu probable.
⇒ La commune de Claveyson est retirée de la V2.

- Concernant Erôme : le compartiment Herbasse Châlon intersecte la commune sur un petit morceau à l'est, avec une faible SAU. Peu d'intérêt à maintenir Erôme dans le classement V2
⇒ La commune d'Erôme est retirée de la V2.

- Concernant Peyrins : superposition minime, la proposition en V1 est une erreur géomatique.
⇒ La commune de Peyrins est retirée de la V2.

- Crozes-Hermitage : l'analyse du recouvrement de la commune par la masse d'eau souterraine montre un nombre important de cultures

	céréalières (non viticoles) sur une surface importante. Ceci justifie la proposition de maintien de Crozes-Hermitage en V2.
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des communes d'Erôme, Claveyson et Peyrins (peu/pas de SAU) ; • Maintien de Grand-Serre et Saint-Barthélemy-de-Vals partiellement en V2 et maintien de Crozes-Hermitage en totalité en V2 • Les autres communes concernées par ce compartiment de MESO sont maintenues au classement comme dans le classement 2021
Evolutions	Retrait de 3 communes, classement partiel de 2 communes et maintien en totalité d'une commune.